

**A.M.D**  
**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 2 721 200 EUROS**  
**SIÈGE SOCIAL : 4, IMPASSE DES JACINTHES MONTAGNAC**  
**43370 SOLIGNAC SUR LOIRE**  
**922 035 290 RCS LE PUY EN VELAY**

---

**DECISION UNANIME DES ASSOCIES**  
**EN DATE DU** 08-05-2025

---

**LES SOUSSIGNES**

- Monsieur Didier NICOLAS, demeurant Montagnac – 4 Impasse des Jacinthes, 43370 SOLIGNAC SUR LOIRE, titulaire de 1 271 200 parts sociales en usufruit,
- La société D.N PARTICIPATIONS, société à responsabilité Limitée au capital de 663 000 euros, dont le siège social est à MONTAGNAC, 43370 SOLIGNAC SUR LOIRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du PUY EN VELAY sous le numéro 517 670 972, représentée par son Gérant, Monsieur Didier NICOLAS, titulaire de 1 450 000 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Alexis NICOLAS, demeurant 4 Impasse de Jacinthes – Montagnac, 43370 SOLIGNAC SUR LOIRE, titulaire de 635 600 parts sociales en nue-propriété,
- Monsieur Mathis NICOLAS, demeurant 4 Impasse de Jacinthes – Montagnac, 43370 SOLIGNAC SUR LOIRE, titulaire de 635 600 parts sociales en nue-propriété,

Détenant ensemble 2 271 200 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée A.M.D désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société A.M.D et conformément aux dispositions de l'article 23 des statuts,

**APRES AVOIR RAPPELE ET EXPOSE CE QUI SUIT :**

- Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts : « *Sauf convention contraire entre les titulaires des parts démembrées dûment notifiée à la société, le droit de vote attaché à chaque part appartient au nu-propriétaire pour toute décision collective, qu'elle soit de nature ordinaire ou extraordinaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier. L'usufruitier a le droit de participer aux décisions collectives avec voix consultative et, en particulier, d'assister aux assemblées générales.* »
- Suivant acte notarié reçu par Maître Stéphane BARRE, notaire à LE PUY EN VELAY, en date à LE PUY EN VELAY du 20 décembre 2024, Monsieur Didier NICOLAS a donné la nue-propriété d'UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE DEUX CENTS (1 271 200) parts sociales, numérotées de 1 à 1 271 200 de ladite société, à savoir :
  - **la nue-propriété de SIX CENT TRENTE CINQ MILLE SIX CENTS (635 600) parts sociales numérotées de 1 à 635 600 au profit de Monsieur Alexis NICOLAS**, né le 15 décembre 1998 à LE PUY EN VELAY (Haute-Loire), de nationalité française, demeurant 4 Impasse des Jacinthes – Montagnac, 43370 SOLIGNAC SUR LOIRE, célibataire,

- **la nue-propriété de SIX CENT TRENTE CINQ MILLE SIX CENTS (635 600) parts sociales numérotées de 635 601 à 1 271 200 au profit de Monsieur Mathis NICOLAS**, né le 15 mars 2022 à LE PUY EN VELAY (Haute-Loire), de nationalité française, demeurant 4 Impasse des Jacinthes – Montagnac, 43370 SOLIGNAC SUR LOIRE, célibataire,
- En conséquence, il convient de mettre à jour l'article 7 des statuts,
- Messieurs Alexis NICOLAS et Mathis NICOLAS envisagent par ailleurs, de procéder à la cession de DEUX (2) parts sociales en nue-propriété détenues dans le capital de la Société et réparties entre les Cédants de la façon suivante :
  - **Monsieur Alexis NICOLAS**, à hauteur d'une part en nue-propriété : 1 part en NP  
Numérotée 635 600
  - **Monsieur Mathis NICOLAS**, à hauteur d'une part en nue-propriété : 1 part en NP  
Numérotée 635 601

Au profit de **Monsieur Didier NICOLAS** moyennant le prix global d'UN EURO ET QUARANTE QUATRE CENTIMES (1,44 €), soit SOIXANTE DOUZE CENTIMES (0,72 €) par part en nue-propriété.

ci-après la « **Cession** » ;

- Aux termes de l'article 14 des statuts relatifs à la transmission des parts sociales entre vifs- et à la procédure d'agrément : « *Les transmissions (à titre onéreux ou gratuit) entre vifs de parts sociales ou de droits démembrés portant sur des parts, y compris entre associés, au profit d'ascendants, de descendants ou du conjoint du cédant ou de l'auteur de la transmission, ne peuvent avoir lieu que dans les conditions exposées ci-après, aux paragraphes C à E du présent article* » ;
- Il convient en conséquence de se prononcer sur l'agrément de la Cession envisagée au profit de Monsieur Didier NICOLAS, puis de modifier l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts afin de tenir compte de la nouvelle répartition du capital sous réserve de la bonne réalisation de la Cession.

#### **ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :**

##### **PREMIERE DECISION**

Les Soussignés, prennent acte de la donation-partie en date du 20 décembre 2024 par Monsieur Didier NICOLAS à ses enfants, Messieurs Alexis NICOLAS et Mathis NICOLAS et décident à l'unanimité de modifier en conséquence l'article 7 des statuts de la manière suivante :

##### **« ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS SEPT CENT VINGT ET UN MILLE DEUX CENTS EUROS (2.721.200 €).*

*Il est divisé en DEUX MILLIONS SEPT CENT VINGT ET UN MILLE DEUX CENTS (2.721.200) parts sociales d'UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 2 721 200, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :*

— **Monsieur Didier NICOLAS**,

à concurrence d'UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE DEUX  
CENTS parts en USUFRUIT, ci : 1 271 200 parts en usufruit  
numérotées de 1 à 1 271 200

– **Monsieur Alexis NICOLAS,**

à concurrence de SIX CENT TRENTE-CINQ MILLE SIX CENTS parts en NUE  
PROPRIETE ci : 635 600 parts en nue-propriété  
numérotées de 1 à 635 600

– **Monsieur Mathis NICOLAS,**

à concurrence de SIX CENT TRENTE-CINQ MILLE SIX CENTS parts en NUE  
PROPRIETE ci : 635 600 parts en nue-propriété  
numérotées de 635 601 à 1 271 200

– **La société D.N PARTICIPATIONS,**

à concurrence d'UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE MILLE parts en  
PLEINE PROPRIETE, ci : 1 450 000 parts en pleine propriété  
numérotées de 1 271 201 à 2 721 200

Total égal au nombre de parts composant le capital social :  
DEUX MILLION SEPT CENT VINGT ET UN MILLE DEUX CENTS parts : 2 721 200 parts

*Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés. Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré »*

**DEUXIEME DÉCISION**

Les Soussignés, décident, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, d'autoriser la Cession et en conséquence, d'agréer **Monsieur Didier NICOLAS**, déjà associé de la Société, né le 26 août 1964 à LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE (43150), demeurant Montagnac – 4 Impasse des Jacinthes, 43370 SOLIGNAC SUR LOIRE.

**TROISIEME DÉCISION**

Les Soussignés, connaissance prise du projet de Cession, décident à l'unanimité, sous la condition suspensive de la réalisation effective de la Cession, de modifier l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts comme suit :

**« ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS SEPT CENT VINGT ET UN MILLE DEUX CENTS EUROS (2.721.200 €).*

*Il est divisé en DEUX MILLIONS SEPT CENT VINGT ET UN MILLE DEUX CENTS (2.721.200) parts sociales d'UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 2 721 200, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :*

– **Monsieur Didier NICOLAS,**

à concurrence d'UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE CENT  
QUATRE-VINGT DIX-HUIT parts en USUFRUIT, ci : 1 271 198 parts en US

numérotées de 1 à 635 599 et de 635 602 à 1 271 200

à concurrence de DEUX parts en PLEINE PROPRIETE, ci :

2 parts en PP

numérotées de 635 600 à 635 601

– **Monsieur Alexis NICOLAS,**

à concurrence de SIX CENT TRENTE-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT DIX-NEUF parts en NUE-PROPRIETE ci :

635 599 parts en NP

numérotées de 1 à 635 599

– **Monsieur Mathis NICOLAS,**

à concurrence de SIX CENT TRENTE-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT DIX-NEUF parts en NUE-PROPRIETE ci :

635 599 parts en NP

numérotées de 635 602 à 1 271 200

– **La société D.N PARTICIPATIONS,**

à concurrence d'UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE MILLE parts en PLEINE PROPRIETE, ci :

1 450 000 parts en PP

numérotées de 1 271 201 à 2 721 200

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

DEUX MILLION SEPT CENT VINGT ET UN MILLE DEUX CENTS parts :

2 721 200 parts

Les associés déclarent que les DEUX MILLIONS SEPT CENT VINGT ET UN MILLE DEUX CENTS (2.721.200) parts ainsi créées sont souscrites en totalité par les associés et intégralement libérées et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées. »

#### **QUATRIEME DECISION**

Les Soussignés, confèrent, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

\*\*\*

Il sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé électroniquement par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Le présent acte sera signé par voie électronique par le biais de la plateforme DocuSign, ce que les soussignés reconnaissent et acceptent expressément. Le présent acte sera déposé sur ladite plateforme et permettra aux soussignés de le signer au moyen d'un accès personnel sécurisé.

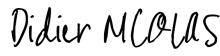
**Pour la société D.N PARTICPATIONS**  
**Monsieur Didier NICOLAS**

Signé par :  
  
CF6E69DDFBE8475...

**Monsieur Alexis NICOLAS**

Signé par :  
  
C380BF567B284BE...

**Monsieur Didier NICOLAS**

Signé par :  
  
CF6E69DDFBE8475...

**Monsieur Mathis NICOLAS**

Signé par :  
  
EE57AF3FB230479...